

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

RW 78076

Objet

Fixation des honoraires  
de Me L. DUCROS  
Avocat - affaire Ville  
à ROYAN c/ QUENTIN et  
GALLAND (centre médico-  
Social)

DATE DE CONVOCATION

29 MAI 1978

DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le deux juin à 21 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur TETARD, Maire.

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD,  
BOUTET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,  
BROTREAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN, CABAL-BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

VIAUD par M. PAPEAU  
MONTRON par M. POUMAILLOUX  
POUGET par M. BUJARD

Absents : MM.

Melle FOUCHE par M. TETARD  
NAULIN -Mme TACQUET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

En date du 25 janvier 1978, le Tribunal Administratif de  
POITIERS a condamné Mme SARRUT, Héritière de M. GALLAND et  
M. QUENTIN, architecte, à payer conjointement et solidairement  
à la commune de ROYAN une indemnité de 122 819,33 F.

La Ville de ROYAN était défendue par Me DUCROS, avocat à  
POITIERS, lequel présente à la Ville un mémoire de frais et  
honoraires s'élevant à 4 056 F.

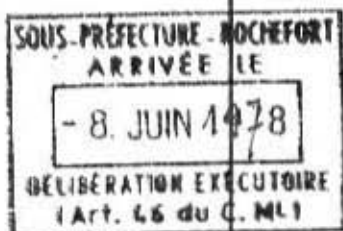
### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date  
du 22 mai 1978,

DECIDE :

- d'accepter le mémoire présenté par Me DUCROS, le montant de ce  
mémoire sera imputé au chapitre 934, article 665 du Budget 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,